

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 15	<b>Séance du 11 février 2016</b>
<b><u>Présents :</u></b> 11	L'an deux mille seize et le onze février l'assemblée régulièrement convoquée le 11 février 2016, s'est réunie sous la présidence de MARTIN Emmanuelle.
<b><u>Votants:</u></b> 14	<b><u>Sont présents:</u></b> Emmanuelle MARTIN, Christelle FERAUD, Gisèle THOMAS, Jean-Pierre HOSTACHY, André NALIN, Michèle SENEQUIER, Laurent CHAPON (arrivé en cours de séance), Thierry MARTINO, Sylvie BULTEL (arrivée en cours de séance), Sylvie BAUDIN, Yannick GENLINSO
	<b><u>Représentés:</u></b> Gérard PELESTOR par Christelle FERAUD, Marie-France REY par Michèle SENEQUIER, Francine LIAUTAUD par Yannick GENLINSO
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b> Fabrice MAURY
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> André NALIN

---

Madame le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20H30.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur André NALIN est désigné en tant que secrétaire de séance.

### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2015**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2015.

### **OBJET: ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE REMPLACEMENT ET DE RENFORCEMENT DU CENTRE DE GESTION**

*M. CHAPON Laurent et Mme BULTEL Sylvie arrivés en cours de séance voteront à compter de ce point.*

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion vient de créer un service intercommunal de remplacement et de renforcement des services dont les grandes lignes d'organisation sont les suivantes :

#### **Les métiers et fonctions concernés**

Le service a vocation à recouvrir l'ensemble des filières et métiers de la fonction publique territoriale en fonction des besoins des collectivités.

Cependant les besoins les plus identifiés concernent la filière administrative. Il est donc proposé, pour commencer, de centrer le service sur les fonctions de secrétaire de mairie et d'agent administratif polyvalent.

#### **Le recrutement des agents**

- 1) Sélection d'un «vivier» ouvert aux personnes en recherche d'emploi ou justifiant d'une expérience professionnelle correspondant aux emplois proposés ;
- 2) Recrutement par contrat à durée déterminée de ces personnes sélectionnées et éventuellement formées, pour la durée des missions demandées par les collectivités.
- 3) Mise en place d'un parcours de formation théorique et pratique préalable à l'embauche pour les personnes sélectionnées ne justifiant pas d'une expérience professionnelle suffisante;

Cette formation est mise en œuvre grâce à un partenariat entre le Centre de Gestion, le C.N.F.P.T. et Pôle Emploi.

La collaboration avec Pôle Emploi permet d'insérer ces formations dans des dispositifs de réintégration dans l'emploi et de financer la formation.

### **Le lien avec les collectivités**

- Les collectivités utilisatrices du service devront adhérer au service par convention : le conseil d'administration devra approuver la convention cadre.
- Elles rembourseront au centre de gestion le traitement et les charges auxquels s'ajouteront des frais de gestion de 8% permettant de couvrir les frais de gestion administrative et les frais de formation.
- Les frais de déplacement ne seront remboursés que si l'agent effectue un trajet supérieur à 40 kilomètres aller-retour dans la journée. Les frais de déplacement seront remboursés par la collectivité d'accueil.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- approuve l'adhésion de la commune au service intercommunal de remplacement et de renforcement des services proposé par le Centre de Gestion.
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**Vote:** à l'unanimité

### **OBJET: RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR**

Création d'un poste d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Dans le cadre de la loi n° 2012-1189 portant création des emplois d'avenir du 26 octobre 2012, des décrets n° 2012-1207 et 2012-1210 du 31 octobre 2012 et de l'arrêté du 31 octobre 2012, Madame le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions fixées ci-après, à compter du 16 février 2016.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (de moins de 30 ans lorsqu'ils sont handicapés) sans qualification ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat emploi d'avenir est placée sous la responsabilité des missions locales ou CAP emploi pour le compte de l'Etat.

Elle propose au conseil de l'autoriser à signer la convention avec la mission locale de Digne-les-Bains et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 36 mois.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- DECIDE de créer un poste d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 36 mois.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

**Vote:** à l'unanimité

## **OBJET: INDEMNITES DU MAIRE**

Madame le maire explique que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à [l'article L 2123-23](#) du CGCT. Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants.  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir l'indemnité du maire inférieure au barème maximal en vigueur à savoir 41 % de l'indice brut 1015.

**Vote:** à l'unanimité

## **OBJET: INDEMNITES DES ADJOINTS**

Madame le maire rappelle que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à [l'article L 2123-23](#) du CGCT.

Elle précise que dans le cas où les délibérations ont fixé un montant inférieur à ce barème et où le maire ne demande pas à bénéficier d'indemnités de fonctions inférieures, le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus du conseil municipal pour déterminer le régime indemnitaire des adjoints au maire afin là encore de respecter l'enveloppe indemnitaire prévue à l'article L2123-24.

### **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants.  
Vu les arrêtés municipaux n°23/2014, 24/2014, 25/2014 et 26/2014 du 8 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux de 16.5 % de l'indice brut 1015.

**Vote:** à l'unanimité

## **OBJET : ACQUISITION FONCIERE AU LIEU-DIT "LES PALUDS"**

Madame le maire expose au conseil municipal que les parcelles de terrain sis B 232 et B 233 d'une superficie totale de 5 643m<sup>2</sup> sont à vendre. Ces terrains sont situés au lieu-dit Les Paluds et appartiennent à M. TESTON Roger.

Dans le cadre d'un projet de création de logements communaux et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles qui sont situées en zone 2U du Plan Local d'Urbanisme et qui sont desservies par l'avenue du 14 juillet 1789, la commune pourrait les acquérir afin d'y réaliser ledit projet.

Elle précise que ces parcelles ont fait l'objet d'une estimation en date du 14 janvier 2016 par France Domaines s'élevant à 208 000 Euros.

Elle expose au conseil municipal que ces terrains sont à vendre pour la somme de 212 000 euros (200 000 € achat du terrain et 12 000 € de frais d'agence).

### **Le conseil municipal,**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier;

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire;

Autorise Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles B 232 et B 233 pour un prix maximum de 212 000 euros ;

Dit que la somme nécessaire à l'acquisition sera inscrite au budget principal;

**Vote:** à l'unanimité

### **OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE ACQUISITION FONCIERE AU LIEU-DIT LES PALUDS**

Madame le maire explique au conseil municipal que dans le cadre de l'achat des terrains cadastrés B 232 et 233 situés lieu-dit "LES PALUDS" d'une superficie de 5 643 m<sup>2</sup> pour un montant de 212 000 euros (200 000 € achat du terrain et 12 000 € de frais d'agence), il est possible d'obtenir une subvention de la Région dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire au titre des acquisitions foncières.

Elle précise que dans le cadre du PAS, la Communauté de Communes des Duyes et Bléone a validé dans son programme définitif le projet d'acquisition foncière pour la commune de Mallemoisson pour un montant de 200 000 euros.

Mme le maire précise que cette acquisition foncière permettrait de créer des logements communaux conventionnés pour personnes âgées handicapées.

Elle présente le dossier ADMR "bien vieillir dans son village" et précise que la commune pourrait créer 10 logements de 45m<sup>2</sup> environ de type communaux avec loyers modérés.

Elle explique que le Conseil Régional peut attribuer une subvention de 30 % pour les communes de moins de 2000 habitants. Ce taux peut être bonifié de 10 points pour les projets menés à l'échelle intercommunale et de 10 points supplémentaires pour les communes soumises à des contraintes règlementaires limitant les possibilités d'urbanisation (Loi Montagne).

Elle précise donc qu'il est possible d'obtenir du Conseil Régional pour ce projet une subvention au taux de 50 % du montant de l'achat des terrains.

Mme le Maire précise que les frais d'agence ne sont pas subventionnables et qu'ils devront être ajoutés en autofinancement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Sollicite auprès du Conseil Régional une subvention au titre du PAS au taux de 50 % du montant de l'acquisition foncière.

- Approuve le plan de financement suivant:

Montant de l'achat	212 000 €
Subvention Région PAS (50%)	100 000 €
Autofinancement	112 000 €

- Approuve les termes de l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.

**Vote:** à l'unanimité

### **Questions diverses:**

**TREC EQUESTRE:** Mme le maire explique que le centre équestre des Hautes-Duyes et l'association "Très joyeux meneurs de Haute Provence" souhaitent organiser une manifestation le 17/04/2016 autour du stade de Mallemoisson.

Lors de cette journée, un trec à cheval sera organisé autour du stade avec traversée de la forêt domaniale, ainsi qu'une course d'orientation au départ de Mallemoisson en direction d'Aiglun, Mirabeau.

Divers démonstrations seront également présentées dans le cadre de la journée nationale d'attelage et chevaux de trait.

Elle précise que la commune mettra à disposition des organisateurs les vestiaires du stade.

**VOIE VERTE:** Une Réunion a été organisée par le pays Dignois au sujet du projet de voie verte Digne - Val de Bléone - Val de Durance avec les 5 mairies concernées (Digne/Aiglun/Mallemoisson/Mirabeau et Malijai) pour lancer une étude afin de transformer la voie ferrée en voie verte (piétons, vélo, ...).

La mairie de Mallemoisson reste en attente d'une nouvelle convention avec le vélorail pour une durée d'un an, le temps de l'étude de faisabilité du projet.

### **EVOLUTION SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL:**

Le conseil d'administration de l'association des Maires de France s'est réuni avec le Préfet pour débattre des 8 nouvelles intercommunalités sur le département. Le préfet semble ferme avec le découpage prévu, il est indispensable selon lui d'associer la moyenne Durance au Pôle Dignois tel que prévu dans le schéma. Proposition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale avant fin mars, avis définitif du préfet avant fin juin.

### **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU SEIN DU CENTRE AERE INTERCOMMUNAL:**

Mise à disposition de Florine MOUROU (actuellement en emploi d'avenir à la mairie de Mallemoisson) au sein du centre aéré de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone pendant les vacances scolaires avec refacturation des salaires pendant chaque période de mise à disposition.

**REMPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE:** Remplacement de Christine MOUROU (secrétaire de mairie qui a demandé une disponibilité pour convenance personnelle d'un an) par Nais GALLY sur un CDD d'une durée initiale d'un an.

**TRAVAUX ROUTIERS:** Calendrier des travaux du carrefour de l'Europe: Si la DIRMED reste sur une procédure amiable avec l'Hôtel de la Haute Provence, les travaux du giratoire pourraient

démarrer à l'automne 2016. Egalement la mise en place des bandes multifonctions et l'élargissement du pont des Duyes vont reprendre d'ici l'été 2016 depuis Tarelle vers Mallemoisson.

**AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE:** Au 1er mars 2016 les entreprises DURANCE TRAVAUX de Château-Arnoux et SOBECA d'Aix-en-Provence vont débiter les travaux d'aménagement de la place de la mairie.

**ENGORGEMENT TRAVERSEE DE MALLEMOISSON:** A la demande de la DREAL, le bureau d'étude INTERVIA mène actuellement une étude sur l'amélioration de la traversée de la commune.

**SMAB:** Un bilan a été fait avec les techniciens du SMAB pour faire le point sur les travaux d'entretiens des cours d'eau (en remplacement des brigades bleues du Conseil Départemental qui n'existent plus), le périmètre de protection du puit de captage d'eau potable, le changement de la conduite d'assainissement au lieu-dit Les Paluds et un point a été fait sur les montants financiers incombant à la commune et à inscrire au budget 2016.

**VIDEO PROTECTION:** suite aux multiples cambriolages qui se sont produits sur Mallemoisson en 2015 et début 2016, la gendarmerie de Digne a souhaité présenter un dispositif de vidéo protection pour la commune. La commune pourrait si elle le souhaite rentrer dans ce dispositif. (A voir réunions, débats, ...). Egalement à réfléchir avec le dispositif voisins vigilants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.